



PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune de Mons-la-Trivalle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude TARRAGA, Maire.

Présents : C. TARRAGA, D. BILLO, D. DOUARCHE, C. COURTENS, A. BILLARD, P. AZA-VALLINA, S. FERRET, A-C. FERRY, C. GUILHEM, D. MASSOL, T. RODRIGUEZ, J. SOLDEVILA, C. UYTENBROECK, G. VERAT.

Procuration : A. COUPIAC à A-C. FERRY et P. AZA-VALLINA à D. MASSOL

Excusés : A. COUPIAC et P. AZA-VALLINA

Secrétaire de séance : J. SOLDEVILA, adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
3. DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE
4. DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
5. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES
6. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS PARC NATUREL RÉGIONAL HAUT-LANGUEDOC
7. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP VALLÉE DU JAUR
8. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES D'OLARGUES (SIDE0)
9. DÉSIGNATION REPRÉSENTANT-ÉLECTEUR AU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ÉNERGIES
10. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
11. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. PASSAGE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA RUE DE LONGAIROU

Début de la séance à 18h00.

A. BILLARD et C. UYTENBROECK sont retardées, la séance débute avec 11 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc réunies.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières et que le maire peut subdéléguer lui-même, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal.

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement, il est proposé au conseil municipal pour la durée de son mandat, de donner délégation au maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un montant de 50 000 € annuel ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € annuel ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (50 000 €) ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dès lors que le Conseil Municipal aura délibéré sur l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des opérations validés préalablement par le conseil municipal ;

- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

C. COURTENS regrette que les conseillers municipaux ne disposent pas des documents imprimés sous les yeux. Monsieur le maire rappelle que la proximité des deux derniers conseils n'a permis que l'envoi des projets de délibérations mais qu'une note de synthèse sera adressée par mail avant le prochain conseil.

C. GUILHEM questionne sur l'absence de seuils concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

D. DOUARCHE précise que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux opérations préalablement validées par le conseil au budget communal.

Vote : Pour à l'unanimité (13).

2. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le maire rappelle que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints, correspondant pour les communes dont la population communale est comprise entre 500 et 1000 habitants à 44,3 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 11,77% en ce qui concerne les indemnités des adjoints.

Il précise également ne pas souhaiter bénéficier du taux maximal en ce qui le concerne et propose au conseil municipal de fixer les indemnités, pour le maire et les adjoints à compter du 20 mars 2026 à :

Maire		Adjoints	
Taux (% de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)	Taux (% de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)
37 %	1521 €	11,77 %	484 €
IB mensuel 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2026 : 4110,52 €			

Soit un total brut annuel de 41 484,00 €.

Vote : Pour à l'unanimité (13).

18h32, arrivée de A. BILLARD.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, monsieur le maire procède à la lecture des arrêtés de délégation de fonctions du maire aux quatre adjoints.

3. DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du ministre des Armées en date du 24 janvier 2004. Aussi, monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner monsieur Denis BILLO en qualité de correspondant défense de la commune de Mons-la-Trivalle.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

4. DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat

des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Il propose donc au conseil municipal de désigner monsieur Josian SOLDEVILA en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Mons-la-Trivalle.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

5. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mons-la-Trivalle est adhérente à l'association des Communes Forestières de l'Hérault, dont la cotisation annuelle est prise en charge par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. A la suite de la mise en place du nouveau conseil municipal et conformément aux statuts de l'association, il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant « communes forestières ».

Monsieur le maire propose au conseil de désigner monsieur Gaël VERAT en qualité de délégué titulaire communes forestières et Madame Agnès COUPIAC en qualité de suppléante.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

6. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS PARC NATUREL RÉGIONAL HAUT-LANGUEDOC

Monsieur le maire expose que conformément à la délibération n°2026_02_N_04 du comité syndical du 17 février 2026, portant sur les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et à la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Il propose donc au conseil municipal de désigner madame Carole UYTENBROECK en qualité de délégué titulaire de la Commune au Parc naturel régional du Haut-Languedoc et Madame Anne-Christine FERRY en qualité de suppléante.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

7. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP VALLÉE DU JAUR (SIAEP)

Monsieur le maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour siéger au Conseil Syndical du SIAEP, sachant que selon les statuts du Syndicat, un poste de titulaire est obligatoirement occupé par le Maire.

Il propose donc au conseil municipal de désigner monsieur Claude TARRAGA, maire et madame Anne-Christine FERRY en qualité de délégués titulaires, ainsi que madame Alice BILLARD et monsieur Josian SOLDEVILA en qualité de délégués suppléants.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

8. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES D'OLARGUES (SIDEO)

Monsieur le Maire rappelle également que selon les statuts du SIDEO, le maire de chaque commune est délégué titulaire de droit au conseil syndical. Le conseil municipal de chaque commune membre, désigne également deux délégués, un titulaire et un suppléant, appelé à remplacer aux séances du conseil, les délégués titulaires empêchés.

Il propose donc au conseil municipal de désigner monsieur Claude TARRAGA, maire et madame Sandrine FERRET en qualité de délégués titulaires, ainsi que madame Agnès COUPIAC en qualité de déléguée suppléante.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

9. DÉSIGNATION REPRÉSENTANT-ÉLECTEUR AU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et compte tenu de l'adhésion de la commune de Mons-la-Trivalle au Syndicat Hérault Énergies, il convient de désigner « un représentant-électeur » de la

commune, qui participera au sein du collège des communes de moins de 40000 habitants, à la désignation des 17 délégués élus au conseil syndical « Hérault Énergies ».

Il propose au conseil municipal de désigner Monsieur Christian COURTENS comme représentant-électeur de la commune de Mons-la-Trivalle au sein du collège des communes de moins de 40000 habitants du Syndicat « Hérault Énergies ».

Vote : Pour à l'unanimité (14).

10. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que sont candidats aux postes de titulaires, monsieur Christian COURTENS, monsieur Thierry RODRIGUEZ, madame Charlotte GUILHEM et monsieur Josian SOLDEVILA, madame Carole UYTENBROECK, madame Sandrine FERRET en tant que suppléants.

Il propose donc au conseil municipal de désigner, en plus de monsieur Claude TARRAGA, président de la commission et membre de droit, monsieur Christian COURTENS, monsieur Thierry RODRIGUEZ, madame Charlotte GUILHEM, comme titulaires et monsieur Josian SOLDEVILA, madame Carole UYTENBROECK, madame Sandrine FERRET, comme suppléants.

Il précise que les membres de la commission, titulaires ou dans le cas d'un empêchement les suppléants, seront sollicités à titre d'avis pour les achats publics relevant du simple seuil de la procédure adaptée.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

11. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il est donc proposé au conseil municipal, pour la durée du mandat, de constituer des commissions de travail thématiques, reprenant les items des délégations aux adjoints, à savoir :

- Commission n°1 : Finances et Administration
- Commission n°2 : Festivités, solidarité, jeunesse et environnement
- Commission n°3 : Travaux, urbanisme et voirie
- Commission n°4 : Tourisme et économie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la composition suivante :

Commission n°1 : Finances et Administration :

Rapporteur : Denis BILLO, 1er adjoint

Membres : Claude TARRAGA, Denis BILLO, Christian COURTENS, Sandrine FERRET, Damien MASSOL, Josian SOLDEVILA, Thierry RODRIGUEZ.

Commission n°2 : Festivités, solidarité, jeunesse et environnement

Rapporteur : Delphine DOUARCHE, 2ème adjointe

Membres : Claude TARRAGA, Delphine DOUARCHE, Alice BILLARD, Damien MASSOL, Charlotte GUILHEM, Anne-Christine FERRY, Thierry RODRIGUEZ, Agnès COUPIAC, Carole UYTENBROECK, Sandrine FERRET, Gaël VERAT.

Commission n°3 : Travaux, urbanisme et voirie

Rapporteur : Christian COURTENS, 3ème adjoint

Membres : Claude TARRAGA, Christian COURTENS, Gaël VERAT, Patrick AZA-VALLINA, Charlotte GUILHEM, Damien MASSOL, Josian SOLDEVILA, Thierry RODRIGUEZ, Agnès COUPIAC, Carole UYTENBROECK.

Commission n°4 : Tourisme et économie

Rapporteur : Alice BILLARD, 4ème adjointe

Membres : Claude TARRAGA, Alice BILLARD, Denis BILLO, Carole UYTENBROECK, Thierry RODRIGUEZ, Delphine DOUARCHE, Sandrine FERRET, Agnès COUPIAC, Damien MASSOL.

Vote : Pour à l'unanimité (14).

12. PASSAGE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA RUE DE LONGAÏROU

Monsieur le maire évoque l'impossibilité de se croiser sur la partie terminale la rue de Longaïrou (voie communale), qui provoque fréquemment des situations dangereuses avec des manœuvres sur la RD 908.

Il convient afin d'éviter la survenance d'accident à ce niveau, d'établir un sens unique de circulation pour cette partie de voie. Les conditions de visibilité au niveau du croisement avec la RD 908 et la nécessité de marquer un arrêt avant de couper les voies de circulation, justifient qu'un sens unique de circulation soit adopté dans le « sens descendant ». C'est-à-dire que l'entrée sur la rue de Longaïrou directement depuis la RD 908 soit interdite. Seule serait autorisée la sortie. Ces dispositions ne s'appliqueraient donc pas sur le reste de la rue de Longaïrou, depuis son croisement avec l'avenue de la Gare, jusqu'à son croisement avec le chemin des Rabassèdes, qui resterait à double sens.

Monsieur le maire propose au conseil d'en délibérer.

C. COURTENS indique qu'il est nécessaire de préciser que le sens interdit ne s'applique pas aux piétons et aux vélos. En effet, le bas de la rue du Longaïrou est l'exutoire de la circulation douce mise en place le long de la RD908 avec le Département il y a quelques années.

S. FERRET demande qu'un stop soit mis en place au bout de la rue du Longaïrou, en même temps que le sens interdit.

Monsieur le maire indique que la délibération sera modifiée en conséquence et la signalétique prévoira en sus du panneau B1 sens interdit, un panneau M4d1 (sauf cycles), ainsi qu'un AB4 (stop) et le marquage au sol ad hoc.

G. VERAT interroge sur la possibilité d'installer sur la RD908, dans la traversée de l'agglomération, des feux tricolores asservis à la vitesse. Cela pourrait permettre également de gérer la sortie de la rue de Longaïrou.

C. GUILHEM questionne sur l'information à la population et notamment aux riverains, prévue dans le cadre de ce projet.

Monsieur le maire précise qu'un avis d'information pourra être distribué dans les boîtes aux lettres des riverains, en plus de l'information générale via le site internet de la commune et l'application « panneau pocket ».

19h57 : arrivée de C. UYTENBROECK

Monsieur le maire propose de fixer un rendez-vous avec les responsables de l'agence Haut-Languedoc du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'échanger sur tous les projets et possibilités d'aménagement de la RD908 dans la traversée de l'agglomération. Il en profitera pour relancer ces services concernant deux demandes déjà effectuées, à savoir le nettoyage du pont au départ du chemin de la Voulte et qui enjambe la RD908, ainsi que la sécurisation de la sortie de la route d'Ornac et des ateliers municipaux.

S. FERRET propose également de soumettre au vote d'un prochain conseil municipal, le passage à une limitation de 30 km/h, pour l'ensemble du village.

Vote : Pour à l'unanimité (15).

* QUESTIONS DIVERSES

C. GUILHEM revient sur les problèmes de vitesse de circulation et de stationnement, notamment au droit de la base de plein air depuis l'ouverture du centre de loisirs des « explorateurs ».

G. VERAT interroge sur la propriété du chemin longeant les vignes à l'est de la base de plein air et qui rejoint le pont de la route du Verdier-Bas. Il propose qu'un contact soit établi avec le propriétaire pour savoir s'il serait envisageable d'établir un sens unique de circulation au niveau de la base de plein air, en utilisant cet accès.

C. COURTENS signale qu'il y a sur ce chemin une problématique importante de ruissellement provenant du coteau des Rabassèdes. Problème à prendre en compte avant tout aménagement.
Il relève également un problème similaire de vitesse au niveau de la crèche.

A-C. FERRY propose de soumettre ce thème « gestion des vitesses » à l'avis de la population.

T. RODRIGUEZ précise que les commissions de travail établies à l'occasion de ce conseil municipal devront se réunir rapidement et, au regard de la réalité budgétaire, définir des priorités au sein des projets.

D. MASSOL questionne sur la prise en charge par les assurances des dégâts occasionnés par la tempête NILS et du remboursement des dépenses importantes engagées par la commune, notamment en ce qui concerne le débardage des arbres couchés par la tempête.

S. FERRET indique que certains contrats, notamment pour les particuliers, prévoient la prise en charge des dégâts sur les plantations.

D. MASSOL s'interroge sur la pertinence de se rapprocher d'un conseil juridique pour faire le point sur les contrats d'assurance de la commune.

A-C. FERRY souhaiterait que puisse être soumis au vote d'un prochain conseil, la désignation des conseillers municipaux « référents » par hameaux.

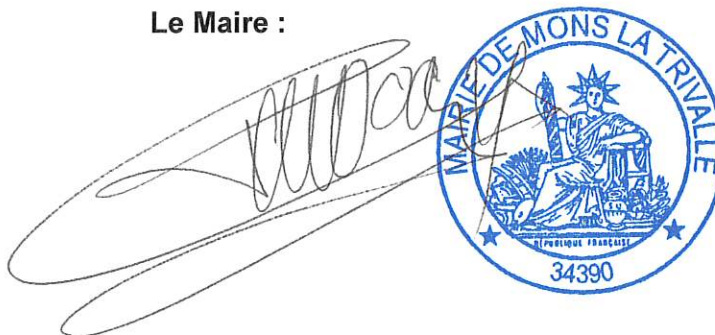
L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 27 mars 2026, close à 19h32.

Le Secrétaire de séance :



Josian SOLDEVILA

Le Maire :



The official stamp of the Municipality of Mons-la-Trivalle is circular. It features a central figure, likely a saint or historical figure, seated and holding a staff. The text 'MONS LA TRIVALLE' is written in a circle around the figure. Below the figure, the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is visible. At the bottom of the stamp, the number '34390' is printed.

Claude TARRAGA